

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de juin**

Date de convocation :

09/06/2021

Date d'affichage :

22/06/2021

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

N°2021-06039

Objet de la délibération :

Achat d'un appartement
dans l'immeuble « Le Soleil
d'or ».

Résultat du vote

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 18
Représentés : 7
Absents : 1

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire.

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Jean-Luc REMOND, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

Absents excusés : Réjane SIZINE

Procurations : Edith REBILLET à Jeanine VIENNET
Laurence CORNIER à Dominique NICOLIN
Stéphane PRETRE à Jean-Luc REMOND
Laurent THIRIOT à Anne BIHR
Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER
Jean-Louis MONTRICHARD à Viviane GAUDEL
Marie-France BARRAUX à Valérie BORDY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 27 avril. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales désignant Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de biens immobiliers ;

**Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales engageant le Conseil Municipal à délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Considérant l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale en date du 3 juillet 2020 ;**

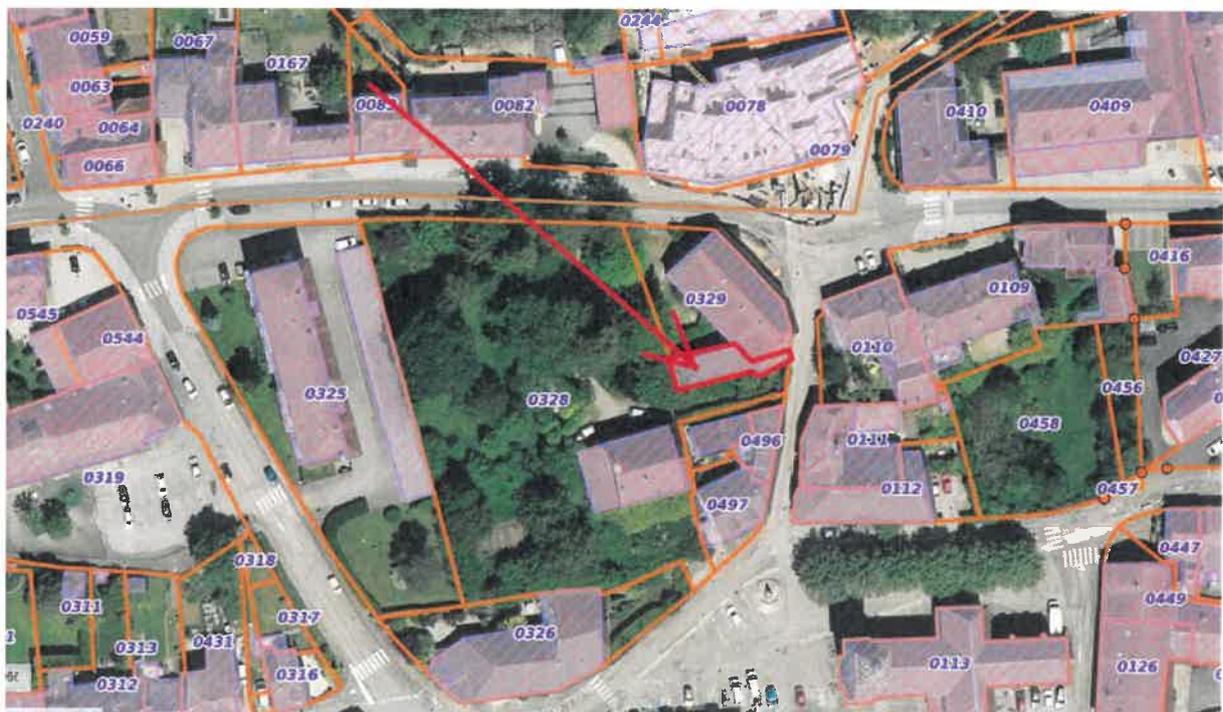
Monsieur le Maire expose la volonté de la commune d'acheter un appartement en duplex avec terrasse, entièrement refait à neuf dans l'immeuble en copropriété « Soleil d'Or », sis 3 et 5 place Simone Veil, (dont la commune de Saint-Vit est déjà propriétaire du local commercial au rez de chaussée à usage de restauration) en vue de la mise en location au couple de restaurateurs ou à un des salariés du restaurant. Compte-tenu de sa configuration, ledit logement est directement lié au fonctionnement du restaurant.

Cette copropriété est identifiée au cadastre sous la section AP numéro 329, d'une contenance de 5a 22. L'appartement est de type 4 en duplex, entièrement rénové à neuf. Sa superficie est de 97.27m². Il est composé du lot 8 (au rdc pour une quote part de 702/10 000 des tantièmes généraux) et du lot 9 (au 1^{er} étage pour une quote part de 511/10 000 des tantièmes généraux) à l'étage représentant le bâtiment B de la copropriété.

L'avis du service des Domaines, propose une estimation de 170 000 €uros pour ce logement, bien qu'étant inférieure au seuil de consultation de 180 000 €uros. L'estimation datant du 03 juillet 2020, les travaux d'amélioration réalisés dans l'année écoulée n'ont pas été pris en considération. Il est ainsi proposé d'appliquer la marge d'appréciation légale de 10% pour un prix global proposé au Conseil Municipal de 187 000 €uros (Cent quatre-vingt-sept mille €uros).

Le bien est cédé libre d'occupation.

Il n'est pas relevé de servitude publique ou privée autres que les canalisations, réseaux et éléments communs structurels de l'immeuble.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir au nom de la commune, l'appartement (lots 8 et 9) en duplex rénové à neuf d'une superficie de 97.27m², avec une terrasse au prix de 187 000€uros, hors frais de notaire, qui seront à la charge de la commune.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

